



Paris, le 4 décembre 2013

## Communiqué

### **Pour une meilleure utilisation des informations françaises contenues dans les référentiels IBAN-BIC**

#### *Communication sur le Fichier des Guichets domiciliataires Français*

La Banque de France précise que seules les données bancaires issues de l'extraction du « Fichier des Guichets Domiciliataires » diffusée par la Banque de France sont à utiliser pour les paiements SEPA à destination de la France<sup>1</sup>.

Cette recommandation vise à assurer un traitement fiable et automatisé des instructions de paiement SEPA et à garantir leur exécution dans de bonnes conditions.

A défaut, un émetteur d'opérations de paiement SEPA qui utiliserait des données non-présentes dans l'extraction du « Fichier des Guichets Domiciliataires » publiée par la Banque de France prendrait alors de nombreux risques, tels que :

- un risque de crédit (en cas de retard et/ou de mauvaise imputation des fonds),
- un risque de contrepartie (en cas de défaut de la contrepartie ayant reçu les fonds par erreur),
- un risque juridique pour acquittement de sa créance en cas de non imputation du mouvement de fonds sur le véritable compte de paiement bénéficiaire.

En conséquence, des coordonnées bancaires<sup>2</sup> qui ne figureraient pas dans l'extraction du « Fichier des Guichets Domiciliataires » ne peuvent être utilisées dans des paiements SEPA à destination de comptes de paiement clientèle domiciliés en France.

---

<sup>1</sup> hors collectivités du Pacifique -Nouvelle Calédonie, Polynésie française, îles de Wallis et Futuna- qui ne font pas partie du périmètre SEPA Un fichier spécifique sera accessible courant 2014

<sup>2</sup> code banque et/ou code guichet ne figurant pas dans le fichier dédié aux opérations SEPA fourni par la Banque de France.